



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES

Réunion du 02 février 2023
Procès-verbal n°15

Président :

- M. Philippe URBAN

Secrétaire de séance :

- M. Nicolas BRUZZEAUD

Présents :

- MM. Jean-Claude BARRAU – Philippe DEHOUSELLE – Eric SANS D'AGUT

Non convoqués :

- MM. Michel BARRY – Mathias EXPOSITO – René GOURIN – Azzedine IAKINI

⇒ Match n°24768927 du 29/01/2023 – SEMEAC O. 3 / HORGUES ODOS F.C 3

Départemental 4 – Séniors

Les faits : Match non joué

Considérant que :

- L'arbitre officiel de la rencontre et l'équipe de Séméac 3 étaient présents à l'heure prévue de la rencontre.
- L'équipe de Horgues Odos 3 était absente.
- La FMI a été établie réglementairement.

Par ces motifs, et jugeant en premier ressort, la Commission décide :

- Match perdu par forfait à l'équipe de Horgues Odos 3.

Club de Horgues Odos F.C :

- Amende 2^{ème} forfait championnat séniors – 70 €

Le club de Horgues Odos F.C doit faire parvenir au District, dans les meilleurs délais, un chèque de 43€ (96kms x 0,446) établi à l'ordre de Monsieur Emmanuel Lamagnere, correspondant aux frais de déplacement de l'arbitre pour la rencontre susvisée.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes Pyrénées, dans un délai **de 7 jours** à compter du lendemain du jour de la notification des décisions contestées, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président de la CDLD

Philippe URBAN

Le Secrétaire de séance

Nicolas BRUZZEAUD